

**N° 8614<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole, fait à Merzig et Luxembourg, le 28 avril 2025, modifiant l'article 3 du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT**  
(21.10.2025)

En vertu de l'arrêté du 16 septembre 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, le texte de l'accord à approuver, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck ».

\*

**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Le projet de loi sous examen a pour objet d'approuver le protocole signé à Merzig et à Luxembourg le 28 avril 2025, modifiant l'article 3 de l'Accord du 4 décembre 2006 relatif au Schengen-Lycée.

Le protocole à approuver introduit deux changements principaux. D'une part, il instaure une clé de répartition fixe selon laquelle le Luxembourg contribue désormais à hauteur de 50 pour cent aux dépenses de fonctionnement courant de l'établissement, alors qu'auparavant la répartition variait chaque année en fonction du lieu de résidence des élèves. D'autre part, la composition de la commission budgétaire compétente est précisée.

\*

**EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE**

L'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

\*

**OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE***Intitulé*

L'intitulé de la loi en projet sous revue est à reformuler comme suit :

« Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant l'article 3 du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », fait à Merzig et Luxembourg, le 28 avril 2025 ».

Par analogie, l'article unique est à adapter dans le même sens.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 21 octobre 2025.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES